

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 6 MARS 2015**

Le 6 mars 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 2 mars 2015 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers représentés	3

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- CHATELAIN Isabelle
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- MIRRETTI Christian
- ROCHE Myriam
- 

**Excusés**

- RENOU Cédric donne pouvoir à DANARD Danièle
- HUET Sébastien donne pouvoir à JANAULT Anne-Marie
- DELÉCOLLE Alain donne pouvoir à ROCHE Myriam

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame ROCHE Myriam est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance a été affiché le 12 mars 2015.

**Ordre du jour :**

1. Débat d'orientations budgétaires
  2. Taux 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières
  3. Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir pour la réhabilitation-extension de la bibliothèque
  4. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
  5. Indemnité de gardiennage des églises
  6. Adhésion de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire
  7. Questions diverses
-

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des finances a élaboré un projet de budget primitif pour l'année 2015 en appliquant des mesures d'économie générale afin de faire face à la baisse des dotations de l'État qui est estimée à 22.000,00 pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2015 les projets suivants :

- Extension et réhabilitation de la bibliothèque : les élus ont longuement débattus sur la nécessité de poursuivre ce projet qui s'élève au stade de l'avant-projet définitif à 462.000 euros HT. Monsieur le Maire propose de poursuivre ce projet en imposant au maître d'œuvre de respecter le montant des travaux annoncé en phase d'avant-projet sommaire soit 392775,00 euros HT
- Mise en conformité de la salle des sports (traçage et matériel)
- Matériel scolaire et périscolaire

Considérant l'augmentation de l'endettement de la commune, et la baisse de la capacité d'autofinancement, Monsieur le Maire propose de réaliser les projets suivants sur plusieurs années :

- Sécurisation de la RD 323 entre le carrefour de la maison neuve et le carrefour du bourg joli
- Sécurisation de la RD 192 du carrefour de la maison jusqu'au cimetière.

Les travaux suivants n'ayant pas fait l'objet d'une estimation ne sont pas programmés à ce jour.

- Extension de l'éclairage public dans les hameaux
- Travaux sur l'église

---

## **2015-15 VOTE DES TAUX 2015 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES**

Vu l'ensemble des projets,

Vu la loi de finances pour 2015 qui a fixé un coefficient de revalorisation des valeurs locatives à 0.90% pour les propriétés bâties et non bâties.

Vu les bases prévisionnelles transmises par les services de l'État

Afin de ne pas faire l'impasse sur des projets et de compenser la perte des dotations de l'État, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De voter les taux 2015 de la manière suivante :

	2014	2015
Taxe d'habitation	13.25 %	13.50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,41 %	25.89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,56 %	38.27%

Le produit fiscal 2015 attendu s'élève à 577.126,00 euros.

---

## **2015-16 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de aménagement et de extension de la bibliothèque municipale et dresse un bilan de l'état de avancement de ce projet. L'avant-projet sommaire de ce projet se levait à 393.325,00 euros HT. L'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre se lève à 462.030, 68 euros HT. Considérant l'état des finances de la commune, Monsieur le Maire a refusé cet avant-projet définitif et sollicité le maître d'œuvre afin de remettre un projet qui respecte l'enveloppe financière validée au stade de l'avant-projet sommaire.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** l'opération de aménagement et de extension de la bibliothèque.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation de équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 25% pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque.

<b>DEPENSES</b>	
Étude de faisabilité	3 500.00 "
Maîtrise d'œuvre	36 895.00 "
Démolition	10 000.00 "
Travaux Batiment	268 372.00 "
Travaux parvis	59 500.00 "
Coordination santé sécurité	2 000.00 "
Contrôle technique	3 196.00 "
Verification accessibilité	300.00 "
Diagnostic plomb	350.00 "
Diagnostic amiante	550.00 "
Étude de sol	2 500.00 "
Relevé topographique	100.00 "
Frais divers et actualisation	6 062.00 "
<b>Total HT</b>	<b>393 325.00 Ö</b>
<b>Total TTC</b>	<b>471 990.00 Ö</b>

<b>RECETTES</b>	
DETR 25%	84 468.00 "
Réserve parlementaire	12 000.00 "
Fonds de concours	46 000.00 "
FCTVA	74 390.34 "
Autofinancement	
Emprunt	255 131.66 "
<b>Total</b>	<b>471 990.00 Ö</b>

---

## **2015-17 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2014,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux services techniques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera un agent polyvalent en charge de l'entretien de la voirie, des réseaux, des bâtiments et des espaces verts.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Joel BEAUDUSSEAU, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques.

CHARGE Monsieur le Maire des mesures de publicité afférentes à la création de ce poste ainsi que du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

MODIFIE le tableau des effectifs de la manière suivante :

grade	catégorie	effectif au 1er janvier 2015			effectif au 1er avril 2015		
		nombre de poste	Dont TNC <sup>1</sup>		nombre de poste	Dont TNC <sup>1</sup>	
			nombre de poste	temps hebdo		nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	0		1	0	
rédacteur	B	1	0		1	0	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			1	0	
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0		2	0	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	

ASEM <sup>2</sup> principal 2ème classe	C	1	1	28.50	1	1	28.50
ASEM <sup>2</sup> 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	28.50	2	1	28.50
			1	14.25		1	14.25
<b>Total Filière sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

agent de maîtrise	C	1	0		1	0	
adjoint technique 1ère classe	C	0	0		0	0	
adjoint technique 2ème classe	C	14	1	29.50	15	1	29.50
			2	14.25		2	14.25
			3	28.75		3	28.75
			1	28.00		1	28.00
			1	22.80		1	22.80
			1	10.00		1	10.00
			1	6.50		1	6.50

<b>Total filière technique</b>		<b>15</b>	<b>10</b>		<b>16</b>	<b>10</b>	
--------------------------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>13</b>		<b>24</b>	<b>13</b>	
--------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur BEAUDUSSEAU fait observer que le coût de ce nouveau poste n'est pas entièrement une nouvelle charge.

En effet, ce recrutement permet de réaliser l'entretien de la salle des sports en régie (12.200 euros de prestations payés en 2014), d'assurer le remplacement des agents en arrêt (le recours à des agents de remplacement a coûté 2000 euros en 2014) et de ne pas avoir recours à des agents extérieurs pour mener à bien des travaux en régie.

### **2015-18 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Vu la loi du 9/12/1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/D/13/01312/C du 21 janvier 2013,

Vu la note du ministère de l'intérieur fixant les indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage à 26% du montant plafond fixé par le ministère de l'intérieur pour un gardien résidant dans la commune,  
CHARGE Monsieur le Maire de désigner par arrêté le gardien de l'église

---

**2015-19 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE**

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEMML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « éclairage public ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05